ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE N 6

Lannée mil Septcent Soixante dix le
vingt trois fevrier alarequeste de dlle
marie Jeanne charvey Vve de sieur
Laurent Guerin Bourgeois de paris
creanciere de sa succession demeurante a paris
rue Ste appolline psse St Laurent
Laquelle domicile est elu en la maison de me
Philippes Bellot procureur au chatelet de
paris y scise Maitre psse St Jacques de
Lhopital Jay antoine Coupe huissier
au grand Conseil demeurant a paris rue —
Montorgueil au Compas psse St Sauveur —

2-10

+ tient la personne

soussigné signiffié et declaré au sr
de Massac au domicile du sr Delagarde
son fondé de procuration sis a paris rue
de lobservance pres les cordeliers audit —
domicile parlant audit sieur delagarde ainsy
quil a dit estre

que ladite damoiselle Guerin exposante
sopposse par ces presentes a ce quaucun des
sieur de massac ou ledit sieur Delagarde
pour lui en sa dite qualité se dessaisissent
payent ny vuident leurs mains des
sommes de deniers ny autres choses
generallement quelconques que ledit sr
de massac a aura doit ou devra a lexposante
et que ledit sieur Delagarde est chargé

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 9
d 49 n° 19

aux heritiers Ce Representant

+ representant droit a la succession du [illegible]

Ledit Sieur Guerin quantrement que Justice en ait este ordonné a que ladite Dame Ve Guerin ait eté payée a l'enterrement sauf a elle des creances quelle a a exercer contre ladite succession aux quels Interets faute de quand Icelle Justiffiera autement lui a ajouter de payer deux fois. Le dit Garant des causes de la presente oppon [illegible] contre qui il appartiendra toutes pertes depens dommages Interets et a[illegible] audit de Massac au domicile esquelles que dessus laisse cette copie

Pour pouvoir comme ayant charge

Charuyat

[illegible]

M. de Massac domicile de Mr Delagarde rue de l'observance